

Question orale de Caroline Cassart, Députée, à Caroline Désir,  
Ministre de l'Education, concernant  
**L'octroi de postes PART-APE**

Madame la Ministre,

Plusieurs écoles sont actuellement en difficulté après s'être vu refuser l'octroi de postes PART-APE (des postes PTP recyclés) pour engager des puéricultrices dans les écoles.

En effet, plusieurs zones, comme la mienne, sont impactées par le manque de postes disponibles (en APE autant qu'en PART-APE) et l'importante demande. Et, à l'heure actuelle, tous les postes PART-APE disponibles ont été absorbés pour répondre aux demandes de puéricultrices APE non satisfaites. La plupart des écoles qui ont donc rentré un dossier PART-APE se sont vu refuser l'octroi de ce poste qu'elles avaient jusqu'alors, ce qui les met en grande difficulté.

En outre, les écoles déplorent de ne pas avoir été informées de cette décision, pourtant prise en avril, ce qui complique grandement leur rentrée.

Madame la Ministre, êtes-vous au courant de cette situation ? Quelles sont les instances qui gèrent l'attribution de ces postes ? Sur base de quelles règles ou critères fonctionnent-elles ? Des solutions pourront-elles être trouvées à très court terme ?

Je vous remercie.

La réponse de la Ministre :

Les moyens financiers accordés par les Régions ne me permettent pas d'autoriser chaque établissement à engager un puériculteur ou une puéricultrice pour chaque implantation ou à répondre à l'ensemble des demandes d'encadrement complémentaire.

De manière à objectiver et à gérer de manière équitable l'attribution de ces postes limités en nombre, le décret du 4 mai 2005 portant exécution du protocole d'accord du 7 avril 2004 entre le gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives au sein du Comité de négociation de secteur IX et du Comité des services publics provinciaux et locaux a notamment donné compétence en la matière aux commissions zonales d'affectation dans l'enseignement organisé et aux commissions zonales de gestion des emplois dans l'enseignement subventionné. Le décret précité énumère une série de critères visant à guider lesdites commissions dans leur travail de proposition de répartition de ces postes. Ces instances sont composées paritairment de représentants des organisations syndicales et de représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs ou de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Une circulaire bisannuelle est par ailleurs publiée dans le courant du mois de mars. Son objectif est de communiquer au préalable et en toute transparence la répartition par réseau et par zone. Elle permet ainsi à tout pouvoir organisateur d'introduire sa demande de poste en pleine connaissance de cause. Il en a été ainsi dans la circulaire 8010 du 12 mars dernier. Elle reprenait de manière précise la procédure d'attribution pour les postes PART-APE dans l'enseignement obligatoire en Région wallonne, ainsi que le mécanisme de répartition de ces postes. Il appartenait donc aux instances précitées de proposer une répartition des postes PART-APE entre les établissements scolaires. Ces instances ont un rôle crucial à jouer dans la vérification des demandes introduites par les pouvoirs organisateurs, au plus tard pour le premier jour ouvrable du mois d'avril de l'année scolaire précédant celle pour laquelle l'octroi des emplois est demandé.

L'attribution des postes pour deux années scolaires consécutives, en l'occurrence pour 2021-2022 et 2022-2023, s'est faite sur la base des propositions motivées des commissions. Sur le terrain, cela a certes provoqué beaucoup de remous. Il est vrai que cette année est un moment charnière puisque nous avons prolongé l'octroi des années 2018-2019 et 2019-2020 d'une année supplémentaire en raison de la crise sanitaire. J'ai bien conscience du fait que la situation est loin d'être facile, que ce soit pour les établissements qui ont pu bénéficier de cette aide complémentaire pendant trois années ou pour les membres du personnel qui se sont adaptés et acclimatés à leur établissement. Toutefois, le même nombre de postes que celui arrêté il y a trois ans a été attribué dans le respect des réglementations en vigueur et en fonction des classements validés par les commissions ad hoc dont je vous ai parlé.

Je ne me réjouis pas plus que vous de constater autant de remous sur le terrain et d'assister à des situations humainement difficiles. J'ai donc pour ambition, à moyen terme, de mener une profonde réflexion sur ce processus afin de gagner tant en efficacité qu'en simplification administrative.